



Renouvellement de période d'essai

Par **job88**, le **17/06/2017** à **21:59**

Bonjour, j'ai été embauché dans une entreprise relevant de la convention collective 4652Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication. Je suis cadre, et j'ai été embauché le 1 Mars 2017. Mon employeur veut prolonger ma période d'essai qui est de 4 mois, de 4 mois supplémentaire. Mes questions :
- Jusqu'à quelle date peut-il me prévenir de son souhait de renouveler la période d'essai ?
- La date de 8 Juin est-elle correcte ?
- Comment se calcule le délai de prévenance et la durée totale de la période d'essai ?
- Mon employeur me dit que la période d'essai est prolongée de tout jour non travaillé. Pour les arrêts maladie et les congés, je suis d'accord, mais a-t-il le droit de prolonger en comptant les jours fériés ?
Merci de vos réponses. Job

Par **morobar**, le **18/06/2017** à **08:23**

Bonjour, La période d'essai ne peut être prolongée que si une disposition en ce sens figure au contrat de travail. Il n'y a pas de préavis, la prolongation, si prévue, peut être décidée au dernier jour de la période. Pour une période d'essai débutant au 01/03 le renouvellement peut être proposé jusqu'au 01/07, c'est à dire au même quantième de jour sauf dimanche.

Par **Lag0**, le **18/06/2017** à **08:48**

Bonjour, Petit détail, pour renouveler la période d'essai, l'employeur doit recueillir l'accord expresse du salarié (un simple accusé de réception n'est pas valable). Les événements qui

peuvent prolonger la période d'essai sont les absences du salarié (arrêt maladie, congés éventuels), mais pas les jours fériés qui concernent tous les salariés de l'entreprise.